



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

FAILLITE 166 LP

1. Débitrice: **EMERALD MANAGEMENT SA, CAPELLEN (LUXEMBOURG), SUCCURSALE DE GENEVE**, rue de Saint-Jean 30, 1203 Genève
2. **Remarques:** Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 240 du Code de procédure civile, avisons que la 9^{ème} chambre des faillites et concordats du Tribunal de première instance a rendu dans la cause C/3217/2015-9 SFC entre IGIMO AG et EMERALD MANAGEMENT SA, LUXEMBOURG, SUCCURSALE DE GENEVE, un jugement dont le dispositif est le suivant :
LE TRIBUNAL, statuant par voie de procédure sommaire :
 1. Ordonne la rectification du jugement JTPI/4463/2015 du 16 avril 2015.
 2. Constate en conséquence qu'EMERALD MANAGEMENT SA, dont le siège est situé rue des Eaux-Vives 3, 1207 Genève, n'est pas en état de faillite.
 3. Prononce la faillite d'EMERALD MANAGEMENT SA, CAPELLEN (Luxembourg), SUCCURSALE DE GENEVE, dont le siège est situé rue de Saint-Jean 30, 1203 Genève, dès le 16 avril 2015 à 14h15.
 4. Ordonne la publication du dispositif du présent jugement dans la Feuille d'avis officielle du Canton de Genève et dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.
 5. Ordonne la communication du présent jugement à l'Office des faillites de Genève, l'Office des poursuites de Genève, l'Office du Registre du commerce de Genève et à l'Office du Registre foncier de Genève, et à EMERALD MANAGEMENT SA.
 6. Ordonne à l'Office du Registre du commerce de procéder à l'inscription rectificative qu'entraîne le présent jugement.
 7. Met les frais à la charge de l'Etat de Genève, y compris les frais de publication du présent jugement.

Pouvoir judiciaire, Tribunal civil
Tribunal de 1^{ère} instance, chambre des faillites et concordats
1204 Genève

02143677

